

0.713.22. (5)
p.B.58.O.13-BD/lu

3003 Berne, le 16 août 1979

DLB
Note à Monsieur l'Ambassadeur J. Cuendet

Conférence des ambassadeurs;

droits de l'homme

Comme vous nous l'avez demandé par votre note du 13 août 1979, nous vous indiquons ci-dessous, dans leurs grandes lignes, les principales activités du Groupe de travail et de coordination en matière de droits de l'homme depuis la dernière Conférence des ambassadeurs.

I. Initiatives parlementaires

Le 27 septembre 1978 furent déposées les motions Guntern et Oehler relatives au respect de l'Acte final d'Helsinki, motions qui toutes deux furent transformées en postulats lors de la session des Chambres de décembre 1978 (78.497).

Le 2 octobre 1978, Mme Nanchen déposa un postulat (78.508) demandant au Conseil fédéral de présenter à l'Assemblée fédérale un rapport sur la possibilité d'intensifier son action en faveur de la défense des droits de l'homme.

Au cours d'une séance qui a eu lieu le 30 mai 1979

./.

- 2 -

sous la présidence de Monsieur l'Ambassadeur Weitnauer, le Groupe de travail et de coordination en matière de droits de l'homme a décidé de confier à la Division politique I la réponse à donner au postulat Guntern/Oehler et à la Section du droit international public le soin de préparer, avec la collaboration de tous les services intéressés, le rapport demandé par le postulat Nanchen. A propos de ce rapport, le Groupe de travail et de coordination décida de donner priorité à l'établissement d'une liste de critères objectifs sur lesquels le Conseil fédéral pourrait fonder d'éventuelles démarches auprès d'autres gouvernements en faveur du respect des droits de l'homme. Le très grand nombre de situations de troubles intérieurs et de conflits armés internationaux ou non internationaux, à l'occasion desquels le Conseil fédéral avait examiné l'opportunité d'intervenir ou de s'abstenir d'agir en faveur des victimes, avait rendu cette étude particulièrement urgente. Sous point II vous trouverez d'ailleurs le rappel résumé des interventions publiques du Conseil fédéral depuis la dernière Conférence des ambassadeurs. Le document consacré aux critères, que vous trouverez en annexe pour mémoire, a été remis au Chef du Département le 28 juin 1979. Il sera incorporé ultérieurement, et sous une forme adéquate, dans le "rapport Nanchen".

Quant au rapport demandé par le postulat Nanchen, le Groupe de travail et de coordination donna son accord pour que sa rédaction soit entreprise dès le début de l'automne 1979, les efforts devant être portés, en premier lieu, sur la préparation du message aux Chambres fédérales concernant

./.

- 3 -

la ratification des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes des conflits armés.

II. Interventions humanitaires

Vivement préoccupé par le sort d'êtres humains dont la vie et les droits fondamentaux étaient menacés, le Conseil fédéral est intervenu, à deux reprises, auprès d'autres gouvernements.

La première intervention concernait le conflit du Liban; réalisée le 5 octobre 1978 sous la forme d'un communiqué public à la presse, cette intervention en faveur des victimes des hostilités se fonda, en droit, sur l'obligation qu'a la Suisse en tant qu'Etat partie aux Conventions de Genève de 1949 de respecter et de faire respecter ces Conventions en toutes circonstances.

La deuxième intervention a eu lieu le 11 avril 1979 et concernait les exécutions sommaires en Iran. Dans une déclaration à la presse, le Conseil fédéral se borna à prendre " acte avec consternation des jugements sommaires qui viennent d'avoir lieu en Iran ".

Direction
du droit international public
p.o.



(Krafft)

Annexe:mentionnée